

RÈGLEMENT

1. Le concours rattrape-tout» (ci-après dénommé « le concours ») est organisé par UPFIELD, dont le siège social est situé à l'adresse suivante Keizer Karellaan 586,1082 Sint-Agatha-Berchem, Belgique TVA BE 0629.992.828.;

2. Le concours se déroule du 19/10/2020 à 00h00,00 jusqu'au 15/11/2020 à 23h59,59.

3. Le concours est ouvert à toute personne physique qui détient une adresse e-mail propre, qui participe en son nom propre et est domiciliée en Belgique. Les participations excédentaires d'un même Participant, des différentes alias pourront être écartés.

4. Les membres du personnel (salariés et indépendants) de l'organisateur du présent concours ne peuvent pas participer à ce concours.

5. Le concours se déroule de la manière suivante : le participant arrive sur le site **www.playproactiv.be** où se trouve la campagne et est invité à compléter ses informations identitaires (nom, prénom et adresse e-mail). Après cette étape, il est redirigé vers un jeu de type catch'em all, durant lequel, en 30 secondes, il doit attraper un maximum de produits avec des bonnes graisses et éviter des produits qui contiennent des mauvaises graisses.

6. Après avoir joué un jeu de type catch'em all le participant reçoit par e-mail un e-coupon valable à l'achat de 2 produits Becel Pro Activ. Au terme du concours, les 11 participants ayant obtenu le plus de points au jeu « Becel ProActiv catch'em all», gagneront un prix.

Le participant ayant obtenu le meilleur score gagne un E-bike d'une valeur de 2 290 euros.

Les 10 prochains participants ayant obtenu les meilleurs scores gagneront un bon d'une valeur de 50 euros chez As Adventure. En cas d'égalité, le participant gagnant en situation d'égalité ayant joué en premier sera désigné gagnant.

7. La participation au concours est gratuite et n'oblige en aucun cas le participant à acquérir un quelconque produit ou service. Chaque participation sera enregistrée et aura la chance de gagner l'un des prix (e-bike ou bon AS Adventure). Le participant ne recevra qu'un seul coupon de réduction par adresse e-mail, quel que soit le nombre d'entrées. Les participations excédentaires d'un même Participant, par des différentes aliases ou profils pourront être écartés.

8. La participation ne sera valable qu'à condition que le formulaire de participation accessible via **www.playproactiv.be** soit correctement complété avec mention complète des données personnelles du participant (prénom, nom et adresse e-mail). Tout formulaire de participation qui sera incomplet (contenant par exemple des données personnelles erronées ou incomplètes) ou qui nous parvient en dehors de la période de participation spécifiée dans le présent règlement sera considéré comme non valable. Aucune contestation ne sera acceptée concernant l'organisation du présent concours.

9. Upfield, se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler à tout moment le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que les Participants ou toute autre personne concernée ne puisse exiger d'indemnité. Upfield se réserve expressément le droit d'exclure tout Participant qui ne respecterait pas le présent règlement, principalement en cas de soupçon de tricherie ou de fraude durant la participation au concours, y compris celles requises par des éléments ou situations imprévus, sans possibilité de recours de ce dernier. L'organisateur, Upfield n'est nullement garants de l'utilisabilité, de la qualité, de l'adéquation du prix pour l'une ou l'autre fin. L'organisateur, Upfield ne peut être

tenu responsable des dégâts causés directement ou indirectement par le prix en question, ni des coûts ou dépenses éventuels liés à l'attribution ou à l'utilisation d'un prix.

10. La désignation des gagnants ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef de l'organisateur.

11. Les prix remportés sont nominatifs. Ils ne sont pas cessibles, et ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres produits ou services. L'attribution de ces prix ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation. Il ne peut y avoir aucune prétention à un autre prix ou compensation.

12. Ni l'organisateur, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel qui découlerait de l'organisation du présent concours, en ce compris la participation au concours, la désignation des gagnants et l'attribution des prix. Sous la même réserve, ni l'organisateur, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement du présent concours, auprès d'elles-mêmes, d'un participant au concours et/ou d'un tiers (notamment en cas de panne ou d'indisponibilité du réseau Internet, de coupures de communication ou de difficultés de connexion), qui causerait l'interruption du concours, un retard dans la participation au concours ou dans l'organisation de celui-ci, ou encore une altération ou une perte des données (en ce compris du formulaire de participation) d'un participant au concours. Si, en cas de force majeure ou à la suite de tout événement indépendant de sa volonté, le concours doit être annulé, interrompu ou modifié, l'organisateur ne serait en aucun cas redevable de dommages et intérêts. Ni l'organisateur, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus responsables de la qualité des prix ainsi que, de manière générale, des relations entre les gagnants et les distributeurs des prix. Toute plainte quant à la qualité des prix ou découlant des relations entre le gagnant et le distributeur du prix doit être adressée directement au distributeur qui aura fourni le prix concerné. Les gagnants prendront, à leurs frais, toutes les garanties et assurances utiles ou nécessaires quant à leur prix et déchargent l'organisateur de toute responsabilité à cet égard.

13. Tous les participants et gagnants perdent leur droit à un prix s'il s'avère que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été employées ou si des accords illicites ont été passés de mauvaise foi entre les participants afin d'influencer leurs chances de gagner.

14. Les gagnants seront informés par e-mail après la fin du jeu. (15/11/2020). Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse utilisée lors de l'inscription. Le prix sera envoyé à l'adresse postale communiquée après réponse à cet e-mail par le gagnant. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans les 21 jours qui suivent sa victoire, un autre gagnant pourra être désigné, sur base du solde de points issu du jeu. Aucune autre information ne sera fournie concernant ce concours, à l'exception de l'information concernant ces gagnants. Il ne sera par conséquent répondu à aucun courrier, appel téléphonique ou e-mail concernant ce concours, dont toutes les informations utiles figurent reprises au présent règlement.

15. Upfield agit comme responsable de traitement et traite les données personnelles des participants conformément aux règles applicables à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 (« RGPD »). Les données personnelles sont traitées pour les finalités suivantes : marketing de produits et services (si le participant a donné son consentement) sélection des gagnants et de gestion centrale de la clientèle. Tout participant peut accéder à ses données personnelles et les faire rectifier en contactant l'organisateur. Vous trouverez plus d'informations dans notre Déclaration vie privée.

16. Tout participant au concours est réputé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La participation au concours implique l'adhésion du participant sans aucune réserve à l'intégralité du présent règlement et l'acceptation de toute décision prise par les organisateurs afin de garantir le bon déroulement du concours.

17. Le présent règlement est établi conformément à la loi belge. Toute contestation pouvant découler de ce règlement, plus précisément en ce qui concerne la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement, est du ressort exclusif des tribunaux bruxelloises.